

# CM 2 – Droit du travail, histoire et sources





Encore un peu  
d'histoire



# Dans l'Antiquité

- En Egypte
  - 1<sup>ère</sup> grève identifiée sous Ramsès III, par les constructeurs de tombes qui ne reçoivent plus de nourriture suite à de mauvaises crues
- En Grèce et en Mésopotamie
  - Persépolis (-521 / -518, Darius 1<sup>er</sup>) : travailleurs libres et payés, des tablettes attestent la présence de femmes parmi les contremaitres, l'une donnant naissance à des jumeaux touche même une indemnité,
  - Des travaux exécutés sur ordre ou à la suite d'une commande
  - Travail manuel reconnu à Athènes et Corinthe, nulle part ailleurs,
  - Généralement l'œuvre d'esclaves,
- A Rome
  - L'étymologie habituelle du mot travail, qui viendrait du latin tripalium, un instrument de torture à trois pieux, nous renseigne sur la valeur attribuée au travail dans la Rome antique. Il semble toutefois avoir subi aussi l'influence du bas-latin trabicula, poutrelle, établi.
  - Concurrence entre les artisans libres, la plèbe, et les esclaves



# Au Moyen-Age

- Les ordres religieux ont une forte influence et font du travail une valeur assez centrale,
- Certains ordres seront moteur dans diverses régions (les Dombes avec la pisciculture, les abbayes du Nord avec la bière...),
- L'Église interdit le travail le dimanche et les jours fériés (soit un jour sur deux en 1350),
- Les corporations apparaissent dès les âges carolingiens et réglementent à l'échelle de chaque ville, chaque profession. Etienne Boileau rédige un Livre des métiers ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Livre\\_des\\_m%C3%A9tiers](https://fr.wikipedia.org/wiki/Livre_des_m%C3%A9tiers)) en 1268,
- L'Italie est largement en avance sur la notion qui fait quoi plutôt que qui possède quoi.



# La Révolution Industrielle I

- 1764 : A.Smith définit le travail comme "ce qui crée de la richesse"
  - 04/08/1789 : suppression des privilèges, et donc suppression des classes de Noblesse, Eglise et Tiers-Etat,
  - 17/03/1791 : Décret d'Allarde supprimant les corporations et créant les principes de liberté de commerce et d'industrie,
  - 14/06/1791 : Loi Le Chapelier interdisant le syndicalisme...
- 
- ...des évolutions légales beaucoup plus lentes que les évolutions technologiques.



# La Révolution industrielle II

- Un siècle plus tard
- 1848 : interdiction de l'esclavage,
- 1874 : restrictions (âge minimum, durée...) puis interdiction du travail des enfants,
- 1848-1892 : création d'une première administration du travail,
- 1884 : autorisation des syndicats,
- 1906 : création d'un jour de repos hebdo, d'un Ministère du travail,
- 1910-1912 : Code du travail,
- 1914 : création d'un fond chômage,
- 1919 : réduction du temps de travail de 12h à 8h quotidiennes,
- 1925 : création des bases de Pôle-Emploi,
- 1935 : création d'un fonds de formation des chômeurs,
- 1936 : semaine de 40h, 1<sup>ère</sup> semaine de congés payés, conventions collectives,
- 1945 et suivantes : véritable inflation législative créant et modifiant des IRP, ajoutant des semaines de congés, faisant évoluer la formation professionnelle, l'égalité H/F, l'accueil des salariés handicapés,...





# Les sources du droit du travail



# L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

- Création en 1919,
- 183 Etats membres,
- Elabore et fait adopter des conventions internationales
- Peut sanctionner des Etats qui ne respectent pas ces conventions
- La France a signé 47 de ces conventions, directement applicables en droit français



---

Organisation  
internationale  
du Travail





# Le Conseil de l'Europe



- Créé en 1949,
- 47 Etats membres,
- Enumère certains droits fondamentaux (sociaux, syndicaux...), ou plus pointus (dopage, cybercriminalité, corruption...),
- Initie des chartes que peuvent signer ou non les Etats membres :
  - Charte sociale européenne, signée par la France en 1973 : l'article 4 interdit l'esclavage et le travail forcé, l'article 6 est applicable en contentieux du travail, l'article 11 reconnaît la liberté syndicale...
  - Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), signée par la France en 1974 : 31 droits reconnus dont l'égalité des chances et de traitement en matière de d'emploi, la non-discrimination, le droit à l'information...
- La Cour Européenne des Droits de l'Homme est instituée pour veiller au respect de la Convention.



# L'Union Européenne

Nom	Date	Dispositions
Traité de Rome	1957	Amélioration des conditions de vie de travail et de main d'œuvre permettant une égalisation du progrès. Égalité de rémunération sans discrimination sexuelle.
Acte unique européen	1986	La Commission développe le dialogue social au niveau européen. Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.
Traité de Maastricht	1992	Négociation collective au niveau communautaire européen.
Traité d'Amsterdam	1997	Coordination des stratégies des États membres dans les domaines liés à l'emploi.
Traité de Nice	2001	
Traité de Lisbonne	2009	Intégration de la charte des droits fondamentaux dans le droit européen avec valeur juridique contraignante.



# Le droit français

- La Constitution, et son Préambule de 1946 :
  - **1.** Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.
  - **2.** Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :
  - **3.** La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.
  - **5.** Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
  - **6.** Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
  - **7.** Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.
  - **8.** Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.
  - **9.** Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.
  - **10.** La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
  - **11.** Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.
  - **13.** La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.
  - **14.** La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.
  - **16.** La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.
  - **18.** Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus.



# Le droit français

- Le Code du Travail et le Code Civil,
- Les conventions collectives,
- La jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de Cassation.



# Les sources professionnelles

- Le règlement intérieur,
- Le contrat de travail.



# Les institutions

- Les administrations : inspection du travail, médecine du travail
- Le judiciaire : Conseil des prud'hommes, Tribunal d'instance et le Tribunal de grande instance, Tribunal Administratif,
- Au sein de l'entreprise : délégués syndicaux, syndicats de salariés et leurs représentants, confédérations syndicales



TD



# Sites internet

- Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Code du Travail : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20200211>
- Constitution : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Preambule-de-la-Constitution-du-27-octobre-1946>
- Conventions collectives : <https://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>
- Service Public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19806>
- Règlement intérieur Lyon 1 : <https://intranet.univ-lyon1.fr/gouvernance/reglement-interieur-ucbl-629996.kjsp#.XkLIK85A6M8>

